



## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

### Concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2021

#### Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe, interne et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

## I - PRESENTATION

---

Considérant le recensement des besoins départementaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés du département des Alpes-Maritimes, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a ouvert le concours d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C, qui comprend les grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes » mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

## B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

### ⇒ Concours externe :

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert, aux candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Etaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

### ⇒ Concours interne :

Le concours interne sur épreuves est ouvert, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.

### ⇒ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

## C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 26 et le nombre total de candidats inscrits est de 66 répartis comme suit :

Concours externe		Concours interne		Troisième concours		TOTAL	
Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits
11	38	10	27	5	1	26	66

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 15 Septembre 2020
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 21 Octobre 2020
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 29 Octobre 2020

## II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

### A. Sexe et âge :

Concours	Admis à concourir en %						
	Proportion		Age				
	hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Externe	39.47	60.53	2.63	50	28.95	7.89	10.53
Interne	3.70	96.30	0	55.56	22.22	14.81	7.41
Troisième concours	100	0	0	0	100	0	0

### B. Origine géographique :

Concours	Origine géographique des candidats admis à concourir en %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Externe	71.05	23.69	2.63	2.63
Interne	74.07	25.93	0	0
Troisième concours	100	0	0	0

- La majorité des candidats proviennent du département des Alpes-Maritimes, ce qui correspond à la zone d'organisation du concours.

### C. Niveaux de diplômes :

Concours	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
	Non renseigné	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
		(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Externe	0	18.42	57.89	10.53	13.16	0
Interne *	0	51.85	40.75	3.70	3.70	0
Troisième concours *	0	0	0	0	100	0

\* selon déclaration des candidats

### III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité du concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe se sont déroulées le Mardi 23 Mars 2021 à la salle Ecovie de Carros

#### A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe comportent des épreuves écrites obligatoires d'admissibilité :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
1° - QCM à choix multiples sur des notions relatives : - à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales - ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions dévolues. (durée : 45 mn ; coef. 1).	1° - QCM à choix multiples sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée : 45 mn ; coef. 3)	1° - Série de questions sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 45 mn; coef. 2)
	2° - Note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation (durée : 2 heures ; coef. 2).	2° - Série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint d'animation principal de 2ème classe peut être confronté (durée : 1h30 mn; coef. 3).

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

#### B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

CONCOURS ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2021	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Postes	11	10	5	26
Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve	23 (60.53 %)	23 (85.19 %)	1 (100 %)	47 (71.21 %)
Moyenne de la 1 <sup>ère</sup> épreuve / 20 points	12.35	11.57	7	-
Moyenne de la 2 <sup>ème</sup> épreuve / 20 points	Sans objet	8.32	5.50	-
Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire (< à 5/20)	0	1	0	1
Moyenne des candidats <u>des épreuves</u> / 20 points	12.35	10.28	6.10	-
Nombre de candidats avec une moyenne < 10 / 20	1	11	1	13
Nombre de candidats avec une moyenne ≥ 10 / 20	22	12	0	34

### C. Evaluation de l'épreuve de « Note » du concours interne :

Peu de candidats se sont placés dans la position du Directeur adjoint, comme le sujet de la commande le précisait. De ce fait, les réflexions manquaient de pertinence.

## V - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, le jury a déclaré 34 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Présents à la 1 <sup>ère</sup> épreuve écrite	23	23	1	47
Seuil d'admissibilité / 20 points	10	10	10	-
Candidats admissibles	22	12	0	34

A l'issue de cette première phase, au :

- concours externe : 22 candidats sont déclarés admissibles, soit 95,65 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 12 candidats sont déclarés admissibles, soit 52,17 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : aucun candidat n'a été déclaré admissible.

## V- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du 31 mai 2021 au 3 juin 2021, dans les locaux du Centre de Gestion. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

### A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours externe et interne d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe comportent chacun une épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

Concours Externe	Concours Interne
Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions (durée : 15 mn ; coef. 2)	Entretien après une préparation de 20 mn à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier son expérience professionnelle, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession (durée : 20 mn ; coef. 4).

## B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Postes	11	10	5	26
ADMISSIBLES	22	12	0	34
Présents à l'épreuve orale	22 (100 %)	12 (100 %)		34 (100 %)
Absents (%)	0	0		0
Notes éliminatoires à l'oral (< à 5 / 20 points)	4	3		7
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	10.50	10.54		-
Candidats avec moyenne générale < à 10 / 20 points	11	8		19
Candidats avec moyenne générale ≥ à 10 / 20 points	11	4		15

## C- Evaluation des épreuves d'admission :

Les candidats ont eu du mal à sortir de leur périmètre quotidien et à se projeter dans toutes les situations professionnelles dans lesquelles ils pourront se retrouver.

## VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe de la session 2021, le jury a :

- décidé de modifier la répartition des postes conformément à l'article n°5 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- déclaré 20 candidats admis en fixant les seuils d'admission selon la répartition suit :

	Postes après basculement	Seuil d'admission / 20 points	Admis		
			Hommes %	Femmes %	Total
Externe	12	10	50	50	12
Interne	10	10	0	100	8
Troisième concours	4				
Total	26	-	30	70	20

A l'issue de cette dernière phase du concours, au

- concours externe : 12 candidats sont déclarés admis, soit 54,54 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 8 candidats sont déclarés admis, soit 66,67 % des présents aux épreuves orales.

Concours	Nombre d'admis/ lauréats	Niveaux de diplôme des admis/lauréats					
		Non renseigné	3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
Externe	12	0	16.67	41.66	16.67	15	0
Interne *	8	0	12.50	75	12.50	0	0

\* selon déclaration des candidats

### CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 21.06.2021 Monsieur Michel LOBACCARO, Président du jury

Signature :



